

DÉLIBÉRATION n° CA-16-11-2018-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 novembre 2018

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 19 octobre 2018

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 19 octobre 2018 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

30. NOV. 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 19 octobre 2018

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 21 septembre 2018 ;
- 3- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- 4- Modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique ;
- 5- Intégration et vie étudiantes ;
- 6- Examen d'une demande de financement pour des fonds européens ;
- 7- Désignation de deux élus étudiants pour siéger à la Commission des finances ;
- 8- Proposition de levée de prescription ;
- 9- Nomination du Délégué à la protection des données (DPO) ;
- 10- Tarifs et subventions ;
- 11- Questions diverses.

Les membres présents :

Licia BAGINI ; Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sandrine CHEVAILLER ; Olivier CORREIA ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Isabelle DUFRONT ; Marie-José GRIHOM ; Marie GAC ; Yves JEAN ; Myriam MARCIL ; Virginie NEVEU ; Marine PIERONNE ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Serge HUBERSON ; Virginie LAVAL ; Ludovic LE BIGOT ; Loïc LEVOYER ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

Licia BAGINI	à	Elvire DIAZ (à partir de 10h)
Marion BLIN	à	Yves JEAN
Romuald BODIN	à	Delphine BON
Françoise BOISSEAU	à	Philippe BRISSONNET
Sylvain DUBOIS	à	Marie-José GRIHOM

Marie GUINTARD	à	Aurélien BROSSARD
Karl JOULAIN	à	Thami ZEGHLOUL
Evelyne LANDE	à	Yves BERTRAND
Karine MICHELET	à	Sébastien CELLES
Jean-Philippe NEAU	à	Dominique BRUNET
Rose-Noëlle SCHÜTZ	à	Myriam MARCIL

1) Informations générales

Le Président fait le point sur la circulaire à venir concernant la possibilité de faire évoluer les COMUE. Il en a parlé en conférence des Doyens. Dans le cadre du projet de loi d'une société de confiance, un projet d'ordonnance pour les universités, comprenant 13 articles, donne la possibilité de créer un Établissement d'enseignement supérieur/de recherche intégré, c'est-à-dire une université qui intègre d'autres universités ou écoles d'ingénieurs qui deviennent des composantes de l'Établissement (cette formule intéresse l'université de Grenoble). Sur les 13 articles de ce projet d'ordonnance validé par le gouvernement, 11 traitent de la question des universités qui ont fusionné ou qui veulent se regrouper. Cela correspond aux critères des jurés internationaux concernant les IDEX (les Investissements d'Excellence) que porte le gouvernement. Deux autres articles concernent les universités de province leur permettant de sortir de la structure juridique des COMUE (Communautés d'universités et d'Établissements) et de mettre en place des structures plus souples de coopération des Établissements d'enseignement supérieur, avec un Conseil d'administration, **mais** sans Conseil académique. À cause de leur lourdeur, les Conseils académiques dans les COMUE ne fonctionnent pas. Ces structures juridiquement plus souples permettront une coopération plus large. Au niveau de la COMUE Léonard de Vinci, il est envisagé de regrouper l'ensemble des Établissements d'enseignement supérieur, publics et privés, du nord de la Nouvelle Aquitaine, pour élaborer un projet de formation et de recherche à l'échelle de l'ensemble des Établissements et devenir l'interlocuteur de la Région et de l'État. Il s'agit d'avoir une structure de coopération plus ouverte qu'actuellement. Dans cet esprit, une convention sera signée le 26 novembre 2018 après-midi avec trois organismes nationaux : l'ESENESR (qui va devenir un Institut des Hautes Études fin novembre/début décembre 2018), le CNED, le Réseau Canopé, et enfin le CREPS. L'idée, au cours de l'année 2019, est de faire évoluer la structure juridique pour l'élargir à l'ensemble des Établissements. Aujourd'hui, frappent à la porte, l'École supérieure de commerce de La Rochelle, l'École d'ingénieurs de La Rochelle et l'École d'ingénieurs de Limoges, sachant que le projet d'ordonnance prévoit des structures académiques ou interacadémiques et lève toute obligation d'être enfermé dans le découpage académique. Par exemple, un **partenariat** a été proposé avec les universités de Tours et d'Angers auquel le Président n'a pas répondu favorablement, laissant à son successeur le soin de choisir cette possibilité. Pour intéressant qu'il soit, ce projet conforte deux types de gouvernance : une gouvernance forte pour les universités dites de recherche intensive et une gouvernance plus douce pour les autres.

Messieurs Alain CELERIER, Loïc VAILLANT et Roland FORTUNIER ont convenu avec le Président qu'il fallait un projet ambitieux en termes de coopération, doté de structures délibératives à la maille de chaque Établissement et ne pas reproduire la formule du PRES (Pôle de Recherche d'Enseignement Supérieur) qui s'est avérée décevante.

Hier, le CESER (Conseil Economique et Social Environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine, seconde assemblée régionale qui étudie toutes les décisions du Conseil Régional, a rendu un avis favorable unanime à la proposition de la Région de mettre en place des réseaux régionaux de recherche. La Région a défini six thématiques sur lesquelles ces réseaux régionaux seront mis en place : l'écologie, l'eau, la biodiversité, la robotique, le numérique éducatif et la francophonie. Le souhait de la Région est que chaque université porte une thématique et que tous les laboratoires concernés travaillent ensemble à l'échelle de la région. Pour cela, chaque réseau régional de recherche bénéficiera de 500 000 euros sur 5 ans (soit 100 000 euros de fonctionnement/an) pour recruter un responsable de réseau de manière à favoriser la complémentarité et la synergie entre les laboratoires sur ces thématiques. Le Président a fait part de son avis favorable à la Commission régionale de l'enseignement supérieur sur ce type de démarches. En effet, la création d'un espace régional de l'enseignement supérieur permettra, sur ces thématiques, de répondre à des appels d'offres nationaux et européens dans une logique de complémentarité entre les laboratoires et non plus de concurrence et de compétition qui prévaut entre les universités dans le cadre des actuels appels à projets et qui souffre d'opacité. Le Président rappelle que Gérard BLANCHARD, lors de la clôture du C2E (Campus E-Education) organisé

par l'Université de Poitiers et par Canopé, a annoncé que Poitiers serait leader ou coordonnateur de la thématique du numérique éducatif ce qui renforce la légitimité de l'Université de Poitiers qui peut s'appuyer sur les laboratoires CeRCA, Techné, XLIM, et d'autres. Le programme du numérique coordonné par Christine FERNANDEZ-MALOIGNE associe les laboratoires XLIM et Techné. Cette annonce est positive pour Poitiers qui compte les 3 grands organismes de l'Éducation nationale sur le site du Futuroscope qui travaillent avec l'Université sur ces questions-là. Le Président y voit également un argument supplémentaire en faveur de l'installation du siège du Rectorat à Poitiers même si cette possibilité semble assez peu réaliste. Ce type de réseau présente un intérêt. D'autres thématiques devraient s'ajouter, car il s'agit, pour la Région, d'assurer une gestion de la paix sociale ce qui est plutôt intelligent : l'École d'agronomie, Bordeaux INP, etc. aimeraient bien porter une thématique. Les 6 thématiques sont réparties sur les 6 universités et pourraient aller jusqu'à 12 dans les mois qui viennent.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 21 septembre 2018

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3) Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Virginie LAVAL propose une analyse de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qu'elle a déjà présenté aux assesseurs à la pédagogie, à la conférence des directeurs et à la CFVU. L'esprit de cet arrêté Licence change fondamentalement des textes précédents qui se caractérisaient par leur rigidité et leurs contraintes réglementaires fortes. Le danger de cette souplesse, puisque le ministère n'impose plus de choses aux universités, réside dans la véritable mise en responsabilité des Établissements qui devront opérer des choix avec de moins en moins de contraintes réglementaires dans les articles de l'arrêté Licence. La capacité de l'Établissement à déployer de véritables dispositifs d'évaluation interne dans le but d'une amélioration continue de l'offre de formation est un aspect très fort dans cet arrêté licence. L'Établissement doit être capable de prendre en compte les résultats de l'évaluation interne, doit s'assurer que l'évaluation est bien réalisée auprès des étudiants en particulier, que les résultats des évaluations sont bien pris en compte par les équipes pédagogiques, en particulier par le conseil de perfectionnement, instance rendue obligatoire dans toutes les formations. L'Établissement doit surtout s'assurer, ce qui n'est pas fait actuellement, que la CFVU s'est emparée de cette démarche de qualité et qu'elle intègre la prise en compte des résultats de cette évaluation interne. Cette évaluation devra être mise au service des deux évaluateurs externes :

- Le Recteur de l'académie, lorsqu'il anime les commissions académiques des formations post-bac, l'Etablissement va devoir lui faire part de la manière dont il a évalué en interne ses formations, la façon dont les résultats de cette évaluation ont été pris pour améliorer la qualité des formations, en particulier, sur un point essentiel, qui est la mise en place des dispositifs d'accompagnement des étudiants vers la réussite. Le « oui si » est particulièrement visé dans le texte.
- Le HCERES, missionné par le ministère, lorsqu'il s'agit d'accréditer les formations. L'Etablissement devra montrer comment il s'est organisé en interne pour améliorer chaque année ses offres de formations.

C'est un challenge pour l'Université pour les années à venir, et surtout la rentrée 2019. Il faudra définir une procédure interne, en mettant en place un conseil de perfectionnement, y compris dans les licences générales. Si ce conseil existe dans quelques licences générales de l'Université, il ne fonctionne pas. Virginie Laval insiste sur la nécessité de travailler cette procédure, de mettre en place les indicateurs en lien avec les évaluateurs externes, et d'organiser le processus pour arriver jusqu'à la CFVU.

Elle présente les faits marquants de l'arrêté Licence :

- 1) Des objectifs de formation modifiés en licence générale : jusqu'à aujourd'hui, la licence générale conduisait normalement à un master avec quelques voies préprofessionnalisantes. Il faudra désormais penser une licence générale qui, si elle maintiendra une formation académique en vue du master, proposera également une formation professionnalisante permettant aux titulaires d'un bac + 3 d'intégrer le marché du travail. Les parcours préprofessionnalisants existants ne suffisent plus aujourd'hui.
 - a. La spécialisation progressive : elle existe déjà à l'université de Poitiers qui avait cependant refusé, en raison d'un manque de moyens humains insuffisants, de mettre en place des dispositifs nécessaires de remédiation et de remise à niveau : les fameux « Oui si » que l'université expérimentera lors de la rentrée 2019 comme elle s'y était engagée.
 - b. Des parcours de formation différenciés et personnalisés permettant la spécialisation progressive de l'étudiant avec des dispositifs d'accompagnement pédagogique diversifiés.
 - c. Des compétences professionnelles – et non plus préprofessionnelles comme dans l'arrêté de 2011 – impliquant de trouver des terrains et des partenariats qui permettront aux étudiants intéressés de s'insérer à l'issue de la licence générale.
 - d. Le déploiement de l'approche compétences, avec une organisation des formations en blocs de connaissances et de compétences. Avec l'arrêté 2011, cette offre était structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Avec l'arrêté 2018, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences, en unités d'enseignements, si l'université le souhaite, afin de séquencer les apprentissages. L'arrêté 2018 incite donc à une approche par compétences, mais n'y oblige pas.
 - e. Les crédits ECTS à la carte : l'Université devra personnaliser le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant. Désormais, l'étudiant pourra valider une licence en 2, 3 ou 4 ans : les compétences acquises primeront sur la vitesse d'apprentissage. Actuellement, l'Université s'appuie sur APOGEE et travaille avec un système de notes, n'est pas compétente avec une telle approche. Elle devra s'organiser différemment.
 - f. La mise en place des contrats pédagogiques de réussite et la direction des études : l'Université devra conclure un contrat pédagogique pour la réussite étudiante avec les étudiants de licence, en particulier ceux qui arrivent à l'Université, qui les suivra sur l'ensemble de leur cursus. Il sera signé entre l'étudiant et l'Établissement, *via* les enseignants référents. Il n'a pas de visée juridique, mais pédagogique. La priorité à l'Université de Poitiers pour la rentrée 2019 pourrait être de proposer un contrat pédagogique pour des étudiants inscrits en « oui si ». Un contrat-type pour l'ensemble des étudiants devra suivre puisque des enseignants référents ont été mis en place dans les composantes.
 - g. Le cabinet ministériel a fait évoluer les modalités de la direction des études qui sont jusqu'à présent assez libres. Le système imaginé à l'Université de Poitiers s'appuierait sur des enseignants référents, gages de proximité auprès des étudiants, qui seraient mis en synergie par un collègue, peut-être le responsable de la Licence 1. Il n'est de toute façon pas possible d'avoir un directeur des études à l'échelle d'un champ de formation notamment pour le champ Sciences humaines, arts, lettres et langues.
- 2) La définition du volume horaire est réactualisée et multiforme. Aujourd'hui, une licence correspond à 180 ECTS, soit 25 à 30 heures de travail total pour un étudiant, ce qui représente entre 4 500 et 5 400 heures de charge totale de travail enseignement-travail personnel. La licence comporte toujours un volume horaire d'enseignement équivalent à 1 500 heures d'enseignement à minima, mais le périmètre de la définition des enseignements devient multiforme. Elle reste présentielle (CM, TD, TP), mais s'ouvre aux enseignements à distance qui doivent être intégrés dans l'offre de formation, à des enseignements mobilisant des outils numériques, aux séquences d'observation – les stages – comptabilisées dans les 1 500 heures de la licence et à la mise en œuvre de projets individuels et collectifs. Cette diversification des manières de fonctionner a commencé à être impulsée avec la mise en place de 300 heures consacrées à d'autres pratiques pédagogiques, mais la diversité dans les composantes est telle qu'il n'est pas certain que ce soit la meilleure option. Il aurait peut-être mieux

valu imposer un certain nombre de projets et peut-être aussi les classes inversées qui prennent leur sens dans une approche-programme conçue par une équipe pédagogique.

- 3) L'arrêté instaure les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) qui remplacent les MCC (Modalités de Contrôle des Connaissances), doivent être inscrites et variées dans les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante. Pour une meilleure organisation, il sera essentiel de faire valider les maquettes de formations par les Conseils des composantes avant de les faire passer en CFVU. L'arrêté 2018 privilégie, pour évaluer les étudiants, le contrôle continu (y compris sur les cohortes importantes d'étudiants) qui pourra revêtir des formes variées (en présentiel, en ligne).
- 4) Les sessions de rattrapage ou secondes sessions sont rebaptisées « seconde chance » ce qui change la manière de percevoir l'espace-temps de l'Université. Cette seconde chance peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale, mais pas forcément dans un espace-temps organisé comme la seconde session le préconisait. En cas d'évaluation continue intégrale, il suffira d'organiser une session supplémentaire pour donner une seconde chance à ceux qui n'auraient pas validé leur examen. Cette temporalité différente en termes d'évaluation permettra de prendre le temps de travailler et assouplira le calendrier.
- 5) L'arrêté Licence instaure également la validation partielle et permettra à l'Université de donner une certification à un étudiant qui n'aurait pas validé sa licence sur des compétences qu'il aurait acquises, compétence dont l'Etablissement ne dispose pas actuellement. L'Etablissement a initié un changement dans la nouvelle offre de formation en ce qui concerne les langues vivantes. Ce travail compliqué impliquant une collaboration entre plusieurs composantes de rythme différent est aujourd'hui rendu obligatoire par l'arrêté, l'objectif final étant la progression des étudiants sanctionnée par une certification. L'Université a commencé des tests de positionnement, créé des groupes de niveau et doit désormais monter en puissance pour réellement certifier les étudiants à la sortie de la Licence. Virginie Laval pense que certaines licences de l'université de Poitiers s'empareront de cette certification, conditionnant le diplôme à l'obtention d'un certain niveau en langues ce qui est compréhensible pour les licences débouchant sur un master dispensé exclusivement en anglais.
- 6) La compensation est un enjeu fort de l'arrêté et laisse une liberté totale aux Etablissements. Actuellement, tout se compense intra-UE, inter-semester, pour obtenir une licence. Dans le futur, l'Etablissement devra décider soit de maintenir la compensation à certains niveaux, soit de la maintenir en l'état, soit de l'arrêter complètement. La position arrêtée par l'Université de Poitiers, objet de discussions en CFVU, est de rester en l'état tant que l'approche par compétences n'a pas été engagée. Avec une approche par compétences, le système de notes sera abandonné car la compensation n'aura plus de sens.

Pour conclure, cet Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence doit s'appliquer de plein droit au plus tard le 1^{er} septembre 2019 et abroge celui du 1^{er} août 2011. Compte tenu du travail mené au sein de l'université par les équipes pédagogiques pour mettre en place l'offre de formation, tout ne sera pas mis en place en même temps. Quatre priorités ont été fixées :

- La montée en puissance du processus d'évaluation interne en développant une approche qualité et en faisant fonctionner les conseils de perfectionnement.
- La mise en place des « Oui si » avec les licences volontaires. Pour la rentrée 2019, trois composantes se sont portées volontaires : la Faculté des Sciences du sport pour sa licence STAPS, l'UFR Sciences fondamentales et appliquées pour toutes ses mentions, ainsi que la licence Economie-Gestion. L'UFR Lettres et Langues, l'UFR Sciences humaines et arts et l'UFR Droit et Sciences sociales participent à la réflexion de l'élaboration des « Oui si », mais n'ont pas souhaité rentrer dans le dispositif immédiatement. La mise en œuvre du contrat pédagogique avec le SAFIRE, le CRIIP, I-Médias et la direction des études donnera une priorité aux « Oui si ». Il s'agira de réfléchir aux éléments devant être contractualisés avec un étudiant qui est admis en licence en 4 ans, un autre qui souhaite la valider en 2 ans, de définir

leur accompagnement et les dispositifs qui devront être tournés préférentiellement vers les « Oui si ».

Concernant la montée en puissance en matière de langues vivantes qui est l'enjeu de l'offre de formation et de l'arrêté licence, un dispositif porté par la Maison des Langues est mis en place mais doit encore progresser, ce qui suppose l'implication de toutes les composantes. Un autre aspect important est la transformation des licences en approche par compétences qui ne sera pas imposée, mais se déclinera sur la base du volontariat. Le Master Actuariat de l'IRIAF et le DEUST « Métiers de la Forme » à Angoulême ont déjà adopté cette approche et serviront d'exemples pour repenser le système d'information APOGEE et supprimer les notes. Cette année, l'Université commencera avec 2 licences volontaires : la licence STAPS et la licence Economie-Gestion. La licence « Sciences du Langage » serait prête à travailler dans cette approche.

Le Président souligne l'importance du travail mené par les communautés pour mettre en œuvre la nouvelle offre de formation de façon sage et volontaire. Entre la réforme de la PACES, la fin du numérus clausus, la fin de l'ECN pour le secteur de médecine, la réforme du DUT vers 180 ECTS, l'arrêté Licence, la réforme de la formation des enseignants et des ESPE et la mainmise du ministère de l'Éducation nationale sur la formation des professeurs des écoles, l'année à venir sera chargée dans un contexte où les communautés sont déjà en souffrance. S'il juge le rythme des réformes insupportable, le Président estime que l'arrêté Licence va dans le bon sens, mais devra être appliqué avec sagesse et réalisme, avec des équipes volontaires pour tester les dispositifs. Un des changements les plus attendus était la fin de la seconde session, jugée absurde. Très peu d'étudiants recalés (5 %) la passaient, car ceux qui avaient obtenu moins de 8 ne pouvaient pas se rattraper. Il s'agira de réfléchir à une seconde session qui ne soit pas la reconduction de la première, mais une autre façon de poser un certain nombre de questions qui pourrait, par exemple, donner plus de place à l'oral. Les modalités de cette seconde chance seront laissées à la compétence de chaque équipe pédagogique. Une réunion de travail sera organisée avec les doyens et les assesseurs sur cette question à la prochaine Conférence des doyens. Connaissances et compétences sont très liées selon le Président même si la notion de connaissances est plus large que les compétences. Il est essentiel que les étudiants qui sortent de licence, de master, voire de doctorat soient conscients des compétences qu'ils ont acquises. Nombre d'étudiants les ignorent ce qui les handicape lors des entretiens. Même les doctorants sont concernés d'où l'intérêt de travailler la question.

Virginie LAVAL ajoute que l'arrêté licence est lié au PIA NCU qui a permis à l'Université d'obtenir 9 500 000 euros à déployer sur les licences générales. Ce sera une aide importante pour déployer cet arrêté Licence sur les 10 années à venir. Des heures seront dédiées aux équipes pédagogiques composées de conseillers pédagogiques, de moyens humains supplémentaires, pour leur laisser le temps de réfléchir.

Elvire DIAZ demande des précisions sur les moyens humains qui seront déployés et sur l'immédiateté de l'utilisation du budget de 9,5 millions d'euros.

Virginie LAVAL répond que le budget sera utilisable immédiatement, en lien avec le déploiement fixé sur les 10 années à venir, un déploiement progressif sur l'ensemble des licences. Sur cette période, l'Université sera accompagnée par des ingénieurs en pédagogie supplémentaires, d'ingénieurs en TICE supplémentaires. Virginie Laval et Gilles Mirambeau ont convenu que, pour déployer une licence générale en approche compétences, il fallait donner du temps aux enseignants chercheurs et aux équipes pédagogiques pour se retrouver et réfléchir au sein d'une approche « programme ». Cette transformation devrait prendre 2 ans durant lesquels 25 heures par collègue pour 5 personnes d'une équipe pédagogique ont été budgétisées, ce qui n'est pas négligeable. En tout, cela représente 250 heures dédiées à la transformation pour les 27 licences de l'Université de Poitiers.

Marie-José GRIHOM demande si un arrêté Master est attendu.

Virginie LAVAL répond que l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master est beaucoup moins contraignant que l'arrêté Licence de 2011. *A priori*, il ne devrait pas y avoir de nouveautés pour les masters qui comprennent déjà l'approche par compétences.

4) Modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique

Virginie LAVAL a présenté le tarif DU Création sonore et composition électroacoustique à la CFVU qui a rendu un avis favorable à l'unanimité. Récemment, une nouvelle compétence a été négociée et lie l'Université, le Pôle Image Magelis et le Grand Angoulême, ce qui a eu pour effet d'augmenter la subvention versée à l'université de Poitiers dans le cadre de cette formation et donc de diminuer le coût d'inscription pour les étudiants tout en maintenant l'autofinancement. Les étudiants en formation initiale payeront 350 euros au lieu des 750 euros prévus, 400 euros au lieu de 1 050 euros pour les étudiants qui autofinancent leur reprise d'études et 600 euros au lieu de 1 750 pour les étudiants en formation continue financée par un tiers.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du tarif DU Création sonore et composition électroacoustique.

5) Intégration et vie étudiantes

Le Président revient sur la sollicitation d'un étudiant sur la question du transgenre, sujet qui a été abordé au Conseil d'administration du 21 septembre dernier. Le Président remercie Nirmal NIVERT qui a fait une proposition très précise sur le plan juridique intégrant, également, la question des parents étudiants. Elle sera présentée à la prochaine CFVU.

Il est proposé par Karine Michelet de modifier l'article 2 alinéa 3, stipulant « à assurer à la mère ou à la future mère la conciliation de ses études et de sa vie de famille » en remplaçant « mère » par « parents » puisque les pères jouent un rôle de plus en plus important dans l'éducation des enfants.

Virginie LAVAL propose de faire une différence entre future mère et parents, car le terme de future mère concerne bien la femme enceinte.

Le Président préconise de conserver les deux termes. La dernière assemblée avait convenu qu'il était important de faire évoluer l'intégration des étudiants transgenres même s'ils sont peu nombreux à ce stade.

Il propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de délibération Intégration et Vie étudiantes.

6) Examen d'une demande de financement pour des fonds européens

Le Président souligne l'intérêt de la démarche du FEDER qui est une démarche de diffusion et de médiation scientifique en relation avec l'Espace Mendès-France dans le cadre du CPER numérique.

Il propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les opérations et le plan de financement CPER FEDER, avant soumission au Comité régional de Programmation.

7) Désignation de deux élus étudiants pour siéger à la Commission des finances

Le Président aborde la désignation de 2 élus étudiants pour siéger à la Commission des finances et souligne la capacité pédagogique de Ludovic Le Bigot.

Julien SEIGNEURET annonce que le nom des candidats au poste a été transmis à la Direction des affaires juridiques.

Le Président indique les noms des candidats. En l'absence de désaccord, il propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des candidats suivants pour siéger à la Commission des finances de l'université de Poitiers :

Monsieur Julien SEIGNEURET, *en qualité de titulaire*
Monsieur Olivier CORREIA, *en qualité de suppléant*

Monsieur Aurélien BROSSARD, *en qualité de titulaire*
Monsieur Hugo CARL, *en qualité de suppléant*

8) Proposition de levée de prescription

Le Président rappelle qu'une facture de 2011 n'a pas été payée au CHU de Poitiers et propose de lever cette prescription.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de levée de prescription quadriennale.

9) Nomination du Délégué à la protection des données (DPO)

Gilles MIRAMBEAU explique qu'une des premières étapes est de nommer le Délégué à la protection des données (DPD) / *Data Protection Officer (DPO)* qui remplacera le Correspondant Informatique et Libertés, Isabelle GUERINEAU.

Le Président propose qu'Isabelle GUERINEAU soit nommée DPO. Celle-ci, Nirmal NIVERT, Gilles MIRAMBEAU et I-Médias sont en train de mettre en place le RGPD, de structurer l'organisation sur cette nouvelle fonction, différente de ce qui était connu.

Gilles Mirambeau pense revenir devant le Conseil d'administration pour présenter l'organisation et la communication.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve la nomination par le Président de l'université de Poitiers de Madame Isabelle GUÉRINEAU en qualité de Déléguée à la protection des données (DPD) / *Data Protection Officer (DPO)* de l'université de Poitiers.

10) Tarifs et subventions

Le Président propose de refaire un point, dans un prochain Conseil d'administration, sur les subventions accordées aux associations, sur le FSDIE, avant d'aborder la question de la cotisation pour la vie étudiante et son utilisation. Pour le Président, les subventions doivent être présentées de façon différente des tarifs. Actuellement, une commission se réunit tous les mois.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

11) Questions diverses

1. Le Président relaie la question de Sébastien CELLES portant sur les messages syndicaux utilisables dans le cadre des élections professionnelles au mois de décembre 2018. Le Président trouve important d'informer l'ensemble des administrateurs. Ce point est l'objet de discussion tous les mois en Comité technique d'Etablissement, mais n'est pas abordé en Conseil d'administration.

Nicolas BOISTAY rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 au sein de l'Université en vue du renouvellement d'un certain nombre d'instances nationales, académiques et locales. Il y a 4 ans, lors de la mise en place des premiers votes électroniques, beaucoup de courriels ont émané des différentes organisations syndicales, ce qui a généré des plaintes des destinataires. Le ministère, en lien avec les organisations syndicales au niveau national, a décidé de suspendre le droit d'utiliser la liste de diffusion syndicale de l'université pour les organisations syndicales de l'université et de limiter le nombre de courriels pour chaque scrutin de ces élections. Il a été décidé, pour la CAPN et la CAPA (Commission Académique Paritaire Nationale et Commission Administrative Paritaire Académique rectorale) de deux envois par filière et par corps que chacun recevra selon son appartenance. La démarche est identique pour le CTMESR et le CTU qui sont des instances nationales pour les organisations au niveau ministériel et au niveau des universités. Au niveau local, il a été décidé qu'il allait y avoir 2 messages pour le Comité technique d'Etablissement et un message pour la Commission Administrative Paritaire pour les agents non titulaires. Le bulletin officiel du 30 août 2018 a communiqué toutes les dates pour les instances nationales et les instances académiques. Hier, une réunion a eu lieu avec les différentes organisations syndicales pour fixer les dates d'envoi pour le Comité technique d'Etablissement et la CCPANT. Il a été convenu de l'envoi de 2 messages concernant le CTE et un message pour la CCPANT. La problématique réside dans l'interdiction d'utiliser les adresses de diffusion pendant la période allant du 15 octobre 2018 (le vote électronique commençant le 29 novembre, une date antérieure a été arrêtée par le ministère) au 9 décembre 2018 (date de publication des résultats du CTMESR et du CTU par le ministère). L'arrêté de juillet 2018 est venu suspendre l'arrêté de juillet 2016 sur la communication syndicale et interdit l'accès aux listes de diffusion des organisations syndicales qui, en revanche, ont le droit de continuer leur communication habituelle par tracts, affichage et réunions syndicales. Nicolas Boistay a communiqué auprès des doyens et directeurs sur cette disposition et a demandé aux organisations syndicales de lui faire remonter toute difficulté rencontrée afin qu'il se rapproche du doyen ou du service commun ou central concerné pour faire le nécessaire.

Philippe BRISSONNET revient sur les échanges qui se sont tenus dans le cadre du groupe de travail. Il qualifie d'atteinte au droit d'information syndicale cette décision du ministère, transmise vendredi. De plus, il a relevé des contradictions entre le texte de juillet 2018 et la note envoyée la veille au chefs d'Etablissements quant à la période du 15 octobre 2018 au 9 décembre 2018. En effet, la note précise : « La présente note de service, qui supprime l'accès aux technologies de l'information et à la liste de diffusion a pour objet de préciser les modalités d'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la période électorale ouverte à partir du 5 novembre 2018 jusqu'au 5 décembre 2018 à minuit ». Au travers de cette note, Philippe Brissonnet dénonce la volonté d'essayer de réguler l'activité des organisations syndicales alors qu'elle ne posait pas de problème à l'université. Il souligne que les courriels s'apparentent aujourd'hui aux tracts, à l'époque du numérique, dans la mesure où il y a un désabonnement possible et que la pratique de la liste de diffusion est interne, ancienne et contrôlée au sein de l'Etablissement. Il souligne également le caractère anticonstitutionnel de la note par rapport au droit d'information syndicale. Pour l'instant, les fédérations n'ont pas réagi, mais certaines universités ont dérogé à cette règle comme celle de Pau qui a maintenu l'usage de la liste de diffusion syndicale. Il se demande pourquoi cela n'est possible à l'université de Poitiers en maintenant un usage régulé de l'utilisation de la liste syndicale.

Nicolas BOISTAY ajoute que la note concerne 4 scrutins : CTMESR, CTU, CTE et CCPANT. La date du 17 octobre 2018 est fixée par rapport aux élections des CAPA et des CAPN. Pour cette raison, la note n'y fait pas référence parce qu'il y est question d'Etablissements d'enseignement supérieur. Comme toutes les filières ne

sont pas concernées par ces votes, ce sont ces dates qui ont été mises dans la note. De plus, c'est l'arrêté suspensif du mois de juillet qui a force de loi et non la note.

Philippe BRISSONNET admet que la période électorale définie dans la note concerne les scrutins locaux. Pour autant, les organisations syndicales doivent conserver une faculté d'informer et devront trouver des moyens détournés pour toucher, par courriel, leurs collègues alors qu'une liste de diffusion sécurisée existe. Il cite deux établissements, le SNEAD et l'UPPA, qui semble-t-il ont trouvé un moyen de maintenir les modes habituels de diffusion de l'information syndicale.

Le Président approuve les remarques de Philippe Brissonnet. Réduire l'utilisation des courriels et promouvoir le tractage alors que l'on demande de réduire l'utilisation du papier est contradictoire. De plus, cela n'encourage pas au vote. Il reconnaît que recevoir trop de messages par jour, comme il y a 4 ans, a été démobilisateur. Mais passer de cette modalité à une très faible facilité d'information pose problème. Le Président va contacter son collègue de l'université de Pau et demande aux organisations syndicales de s'entendre sur un certain nombre de messages pouvant être diffusés. Cette décision relèvera du Conseil d'administration et non du Directeur des Ressources humaines et de la Relation sociale. Le Président trouve ce type de décision ministérielle dénuée de sens.

Sandrine CHEVAILLER rappelle que la décision a eu lieu aussi sur les groupes au Rectorat. Pour le Rectorat, c'est la même chose. Au minimum, il faudrait avoir la possibilité d'informer les collègues des réunions d'information.

Le Président suppose que cela ne posera pas de problème. Il rappelle qu'en 2012 et 2016, un système très clair avait été mis en place pour les élections du Président ou de la Présidente de l'Université : chaque candidat avait droit à 1 message par semaine pendant 2 mois. Il propose d'adopter le même système sur un mois, chaque organisation syndicale pouvant envoyer un message par semaine, soit en tout 4 messages ce qui semble raisonnable. Pour les réunions publiques, l'administration pourrait se charger d'envoyer un message informatif tous les 15 jours. Le Président demande si ce système conviendrait aux organisations syndicales.

Philippe BRISSONNET souligne que le volume excessif de courriels des organisations envoyés au niveau national a été régulé. C'est ce volume excessif qui était le problème de 2014 et non l'usage de la liste de diffusion par les organisations syndicales locales qui étaient d'ailleurs conscientes du problème. En revanche, les organisations syndicales demandent de continuer à utiliser, avec parcimonie et selon un accord interne, la liste de diffusion syndicale dont, il le rappelle, tous les collègues peuvent se désabonner. Ce système s'arrêterait au moment de la campagne électorale pour passer au mode prévu dans ce cadre-là.

Le Président propose à Nicolas Boistay de revoir l'ensemble des organisations syndicales et de s'entendre sur une proposition.

Nicolas BOISTAY rappelle que pendant la campagne du 6 au 28 novembre 2018, un message sera envoyé chaque jour en vue des différentes élections, sachant que se cumuleront les élections du CTE, de la CCPANT, du CTU et du CTMESR et que s'ajoute à cela, toutes les CAPA et CAPN, qui ont le droit à 4 messages.

Le Président demande à toutes les organisations syndicales de se réunir pour définir ce qui a du sens pour elles ainsi que le nombre de messages qui leur convient. Le Conseil d'administration validera leur proposition.

Philippe BRISSONNET accepte la proposition et remercie les administrateurs d'avoir permis cette discussion.

2. Julien SEIGNEURET souhaite connaître les mesures préventives et répressives que l'Université pourrait mettre en place pour lutter contre les dégradations extérieures des murs de certaines facultés de l'Université.

Le Président répond qu'aucune mesure répressive n'est prise et ne sera prise durant son mandat. L'Université assure la sécurité des bâtiments. Les personnels en charge de la logistique restent très vigilants sur ces questions. Le Directeur général des services et les Directeurs de composantes sont également très présents. De plus, les

personnels de la DLPI ont réalisé un travail admirable pour enlever les tags durant les 7 semaines d'agitation. Sur les espaces ne relevant pas de l'Université, la ville intervient dans les 24 heures après appel.

3. Avant de conclure, le Président annonce qu'en 2019, il pense qu'il faudra organiser un Conseil d'administration à la mi-octobre au lieu de fin septembre et de fin octobre, cette organisation n'ayant pas été concluante.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

Yves JEAN



